

DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE VAUX ET CHANTEGRUE

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le

ID : 025-212505929-20230510-2023_8A_27_04-AR



LE MAIRE DE VAUX ET CHANTEGRUE,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement;

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'Environnement;

Vu l'article L 2212.1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), qui charge le Maire de la « Police Municipale »

Vu l'article L 2212.2 du CGCT qui précise que « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment : tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, nettoyage, éclairage... » ;

Vu l'importance dans la facture d'électricité de la commune, de l'éclairage public qui fonctionne toutes les nuits sans interruption,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 27 avril 2023, visée par les services préfectoraux en date du 9 mai 2023, décidant de procéder à l'extinction de l'éclairage public nocturne,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effets de serre et l'insécurité, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité,

Considérant qu'à certaines heures, l'éclairage ne constitue pas une nécessité absolue,

Considérant que l'information a été faite aux habitants par :

- L'affichage du compte rendu du conseil municipal en date du 9 mai 2023 en mairie et à l'agence postale,
- L'insertion de ce dit compte rendu sur le site internet de la commune, en date du 10 mai 2023

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble du territoire communal, de la façon suivante :

Du 10 mai au 1^{er} septembre : coupure à partir de minuit

Du 1^{er} octobre au 30 avril, de 23 heures à 4 heures 30

ARTICLE 2 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux Neufs, Route de Lausanne, 25370 les Hôpitaux Neufs,

Monsieur le Maire de Vaux et Chantegrue et ses adjoints,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie conforme sera adressée à :

- M le Sous-Préfet de Pontarlier
- M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux Neufs



Fait à Vaux et Chantegrue
Le 10 mai 2023,

Le Maire,
Bernard BESCHET